

Newsletter ETS n° 22 : déclaration et vérification des émissions de gaz à effet de serre de 2014

Madame, Monsieur,

Cette newsletter consiste en quelques rappels concernant l'exercice de déclaration des émissions 2014 à venir.

Conformément à la législation wallonne, vous devez **rentrer une déclaration vérifiée de vos émissions de gaz à effet de serre de 2014 pour le 2^{ème} jeudi de mars, c'est-à-dire le 12 mars 2015** via l'ETSWAP. Vous pouvez accéder au formulaire de déclaration dès maintenant en vous connectant sur votre compte ETSWAP et sélectionnant la tâche « fill in your emission report form ».

Pour rappel, voici un parcours type d'une déclaration dans l'ETSWAP (voir aussi le flowchart en annexe) :

- L'opérateur remplit sa déclaration via son accès ETSWAP, sélectionne le bureau de vérification accrédité avec lequel il a contracté dans une liste pré-encodée dans l'ETSWAP et lui soumet sa déclaration (**attention : il est nécessaire de confirmer 3 fois l'envoi de votre déclaration à votre vérificateur**).
- Le vérificateur reçoit un email l'alertant qu'il a accès à la déclaration et qu'il peut compléter formulaire du rapport de vérification via son compte ETSWAP.
- Lorsqu'une déclaration est assignée à un vérificateur, celui-ci a deux options :
 - il peut établir son rapport d'assurance et renvoyer la déclaration vérifiée à l'opérateur.
 - il peut renvoyer la déclaration à l'opérateur pour que l'opérateur effectue des modifications. L'opérateur devra alors renvoyer sa déclaration, après corrections, au vérificateur.
- Lorsque le vérificateur aura soumis son rapport d'assurance à l'opérateur, l'opérateur pourra alors envoyer sa déclaration vérifiée à l'AwAC. (**ATTENTION : quand vous recevez la déclaration de votre vérificateur, vous pouvez consulter la version PDF de votre déclaration vérifiée (y compris le rapport de vérification)**). **Nous insistons sur le fait que vous devez uniquement utiliser le bouton 'Edit your AEM report' dans le cas où vous voulez encore modifier la déclaration**. En effet, en poussant sur ce bouton, vous êtes obligé de resoumettre votre déclaration à votre vérificateur.)
- L'AwAC analysera ensuite l'ensemble des déclarations qui lui ont été soumises et prendra contact avec les opérateurs en cas de question. L'Agence pourra également demander à l'opérateur d'effectuer des modifications et de faire revérifier sa déclaration le cas échéant.

Nous vous rappelons que le décret prévoit une amende de 500 € par jour de retard en cas de dépassement du délai de soumission du 12 mars 2015. Si ce retard est supérieur à 20 jours ouvrables, l'amende est fixée forfaitairement à 15.000€. Autant donc l'éviter...

Nous profitons également de cette newsletter pour attirer votre attention sur certains points :

- Il est très important de **compléter** tous les champs obligatoires dans l'ETSWAP, y compris les champs relatifs aux **codes CRF**. Si vous avez des difficultés pour encoder ces données, vous pouvez cliquer sur le help (point d'interrogation) pour voir les différents codes CRF par activité annexe I.
- Il est important que vous n'utilisiez **pas de virgules comme séparateur de décimal mais des points** dans la déclaration. Vu que l'ETSWAP est à la base un système anglais, les virgules n'ont pas la même signification qu'en Belgique. N'utilisez pas de point comme séparateur de milliers.
- Il est important de remarquer qu'une **modification au plan de surveillance qui a été approuvée après le 01/01/2015, n'apparaîtra pas dans la liste des plans de surveillance approuvés dans la déclaration**. Il est important que vous envoyiez votre nouveau plan de surveillance à votre vérificateur si celui-ci a été approuvé après le 1^{er} janvier 2015 et de rajouter le cas échéant des informations (par exemple flux ou sources en plus) manuellement dans la déclaration.
- Le bouton **validate** vous permet de voir si tous les champs obligatoires de votre déclaration sont complétés.

N'hésitez pas également à nous contacter par téléphone ou via l'adresse ets.awac@spw.wallonie.be pour toute question complémentaire.

L'équipe ETS de l'AwAC

ATTENTION CE COURRIER relève de la plus haute importance pour votre entreprise !

Si vous recevez celui-ci, cela signifie que vous êtes identifié comme étant une personne responsable pour les émissions de gaz à effet de serre dans votre société.

Si ce n'est pas le cas, merci de transférer sans délai ce mail à la personne concernée et de le signaler à l'AwAC afin que l'erreur ne se reproduise pas.

Agence Wallonne de l'Air et du Climat - Walloon Air & Climate Agency

WALLONIE - Service Public de Wallonie

Avenue Prince de Liège n° 7 (1st Floor)

B-5100 Jambes

BELGIUM

Tél: +32.81.33.59.66

<http://airclimat.wallonie.be>

<http://environnement.wallonie.be>

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel.

Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.